

**Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1291-07 du 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007) fixant la rémunération relative à la remise des plans et documents techniques faisant partie du dossier d'appel d'offres ou du concours.**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION,

Vu le décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, notamment dans son article 19§4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le présent arrêté a pour objet de fixer la rémunération relative à la remise aux concurrents des plans et documents techniques contenus dans les dossiers d'appel d'offres ou du concours.

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- plans : documents contenant des représentations graphiques établies à une échelle appropriée, assortis d'éléments sommaires ou détaillés cotés et identifiés suivant une légende ;
- documents techniques : documents dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique, et ayant pour objet de compléter la description sommaire des ouvrages à réaliser, et comprenant le cas échéant des croquis détaillant des parties de l'ouvrage.

ART. 2. – Les tarifs des rémunérations des plans et documents techniques cités à l'article premier ci-dessus sont fixés ainsi qu'il suit :

Nature et format du document		PRIX	
PLAN		15 DH/mètre linéaire	
Documents techniques		Impression en noir et blanc	Impression en couleur
	A4 (210x297 millimètres), A3 (297x420 millimètres), A2 (420x594 millimètres),	5 DH par page	20 DH par page
	A1 (594x841 millimètres), A0 (841x1189 millimètres),	10 DH par page	50 DH par page

ART. 3. – Le montant de la rémunération visée à l'article 2 ci-dessus est versé à la caisse du régisseur de recettes désigné auprès de l'administration intéressée ou à défaut, auprès du percepteur, au moyen d'un bulletin de versement établi selon le modèle ci-joint en annexe et fourni par le maître d'ouvrage.

Dans les mêmes conditions prévues par l'alinéa ci-dessus, les candidats non installés au Maroc peuvent verser le montant de la rémunération susvisée auprès des agents comptables des missions diplomatiques ou consulaires du Royaume du Maroc à l'étranger.

ART. 4. – Le bulletin de versement est établi en double exemplaire dont l'un est conservé par le régisseur ou le percepteur pour justifier la recette réalisée. Le second exemplaire est remis au candidat après paiement.

Tout paiement donne lieu à la délivrance d'une quittance dont les références sont indiquées à la case réservée à cet effet au bulletin de versement.

ART. 5. – La remise par le maître d'ouvrage des plans et documents techniques est effectuée sur production du second exemplaire du bulletin de versement mentionné à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 4 ci-dessus.

ART. 6. – Le présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et abroge l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 291-99 du 26 kaada 1419 (15 mars 1999) fixant la rémunération des dossiers d'appel d'offres, de présélection et de concours.

*Rabat, le 18 jourmada II 1428 (4 juillet 2007).*

FATHALLAH OUALALOU.

\*

\* \*

المملكة المغربية  
ROYAUME DU MAROC

وزارة المالية والخصوصية  
Ministères des Finances  
et de la Privatisation  
-----  
الخزينة العامة للمملكة  
Trésorerie Générale du Royaume

وزارة.....  
Ministère.....

بيان الدفع  
BULLETIN DE VERSEMENT

-----  
ثمن تسليم التصاميم والوثائق التقنية المضمنة في ملفات طلب العروض والانتقاء المسبق والمباراة (\*)  
Rémunération des plans et documents techniques contenus dans les dossiers d'appel d'offres,  
de présélection et de concours (\*)  
-----

Nom de la partie versante : ..... اسم الطرف الدافع : .....  
Nombre de feuillets : ..... عدد أوراق الملف : .....  
Nombre de plans : ..... عدد التصاميم : .....  
Montant (en chiffres) : ..... المبلغ بالأرقام : .....  
(en toute lettres)..... (بالحروف).....

إطار خاص بالقابض أو المحصل	
CADRE RESERVE AU PERCEPTEUR OU AU REGISSEUR DE RECETTES	
CODE .....	رمز.....
N° de la quittance : .....	رقم المخالصة.....
Date : .....	تاريخ.....
الإمضاء والخاتم	
(Signature et cachet)	

حرب : ..... في .....  
Fait à ..... le .....  
الإمضاءات  
Signatures

المسؤول عن الإدارة  
Responsable de l'administration

المرشح  
Candidat

(\*) محدد بموجب قرار وزير المالية والخصوصية الصادر تطبيقاً لمقتضيات المرسوم رقم 2-06-388 الصادر في 16 محرم 1428 (05 فبراير 2007) بتحديد شروط وأشكال إبرام صفقات الدولة وكذا بعض المقتضيات المتعلقة بمراقبتها وتبويبها  
(\*) Fixée par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation en application des dispositions du décret n° 2-06-388 du 16 moharam 1428 (05 février 2007) fixant les condition et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.